

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12/03/2021

Présents : 13

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI

Votants : 15

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Anne DESONAI, Olivier FROEHLICHER, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Jacqueline VAYSSETTES, Grégory VIRENQUE

Représentés : Anne-Marie CANCE par Monique AVIGNON, Jean FABRE DE MORLHON par Yves GALTIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Décision du Maire : Ligne de trésorerie
- Budget Principal Commune :
 - Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
- Budget annexe Assainissement :
 - Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
- Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes :
 - Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
- Budget annexe Lotissement Pré Vert :
 - Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
- Budget annexe PRL :
 - Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
- Déploiement de Maisons France Services : Candidature de la commune de Villefranche de Panat
- Aire de camping-car : Création d'une régie de recettes
- Adhésion à la Convention de Groupement de Commande entre le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou et les Communes de son périmètre pour l'enseignement de l'Occitan à l'école primaire par le biais de l'association ADOC12
- Géolocalisation - Modificatif

-
- Questions Diverses

Décision du Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Décision du Maire n° DEC 2021 001 du 10 mars 2021 portant sur une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000,00 €

Nous Michel VIMIN, Maire de Villefranche de Panat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°D2020043 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500.000,00 € par année civile,

Considérant la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie afin de permettre la bonne administration communale,

DECIDONS

Article 1 : De contracter au nom de la Commune de Villefranche de Panat, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Plafond : **100.000,00 €**
- Durée : **12 Mois**
- Taux : **Variable Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.88%, soit à ce jour 0.88%**
- Périodicité du paiement des intérêts : **Trimestriel**
- Frais de dossier ou Commission d'engagement : **300,00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Général de la Commune de Villefranche de Panat et Madame le Receveur Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2021016

Objet : Déploiement de Maisons France Services : Candidature de la commune de Villefranche de Panat

Déploiement de Maisons France Services : Candidature de la commune de Villefranche de Panat

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création des Maisons de services au public (MSAP), structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique permettant à l'ensemble des habitants d'un territoire d'accéder à un service de proximité et /ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc. Il en existe plusieurs en Aveyron dont celle de Villefranche de Panat porté par La Poste.

En 2019, l'État a annoncé la création d'ici 2022 de 2 000 Maisons France Services (MFS) appelées à remplacer les MSAP, avec l'objectif de labelliser un maximum de maisons France Service d'ici la fin 2019, en priorité dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville.

Leur création repose sur plusieurs principes :

- Les MSAP ont jusqu'au au mois de janvier 2022 pour être transformé en MFS et il faut au moins une MFS par canton.
- Ouverture minimum de 24h00/semaine, 5 jours/semaine.
- Présence de 2 agents-médiateurs pour assurer un accompagnement administratif de premier niveau, et qui seront formés par les partenaires.
- Le socle de services devra en comprendre un certain nombre : CAF, ministères de l'Intérieur (CNI passeports), de la Justice (ex : conciliateur, SPIP), des Finances Publiques, CPAM, CNAV, MSA, Pôle emploi, La Poste, GRDF... La collectivité pourra être enrichi avec d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux.
- Accompagnement financier (État et partenaires) : 30 000 € forfaitaire / an

Il rappelle en outre que l'accès aux services constitue un enjeu du projet de territoire porté par le PETER Syndicat Mixte du Lévézou, et que la commune de Villefranche de Panat a été défini comme pôle intercommunal.

Il ajoute qu'il a rencontré à plusieurs reprises les services de La Poste qui ne souhaitent pas porter le projet de labellisation France services.

Il invite le conseil municipal à se positionner sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que la commune de Villefranche de Panat accueille plusieurs services sous forme de permanences (retraite, famille, social, santé, logement...) dans les locaux de l'Espace Panatois,

Considérant que la commune de Villefranche de Panat doit, dans un contexte de réorganisation des territoires, affirmer sa fonction de pôle intercommunal en favorisant l'accueil des services à la population,

Considérant que La Poste ne souhaite pas entamer la démarche de conversion de la MSAP en MFS,

- Approuve la candidature de la commune de Villefranche de Panat pour la labellisation d'une Maison France Services à Villefranche de Panat.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Aire de camping-car : Création d'une régie de recettes

DELIBERATION portant institution d'une régie de recettes pour l'aire de camping-car

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Pont de Salars ;

Considérant la nécessité d'encaisser les redevances pour le stationnement des camping-cars et des services associés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : Droit de stationnement des camping-cars sur l'aire de Camping-car de Villefranche de Panat.

Article 2. Cette régie est installée à Rue de la Source, 12430 Villefranche de Panat.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable public.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Les encaissements des produits seront effectués par carte bancaire par utilisation de l'automate situé à l'entrée de l'aire de stationnement. En cas de panne de celui-ci, les encaissements pourront être perçus en espèces ou chèques par le régisseur.

Article 8. Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur après avis du comptable public de la Trésorerie du Lévézou.

Article 9. Le maire et le comptable public de la Trésorerie du Lévézou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Adhésion à la Convention de Groupement de Commande entre le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou et les Communes de son périmètre pour l'enseignement de l'Occitan à l'école primaire par le biais de l'association ADOC12

Monsieur le Maire présente l'Association départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) aux membres du conseil Municipal.

Il précise qu'elle propose des interventions dans le cadre scolaire et que les écoles de Villefranche de Panat ont manifesté auprès de la commune, leur intérêt pour cette action.

Il indique que cette convention signée pour une durée de 3 ans expire cette fin d'année et qu'il convient de la renouveler.

Il fait part de la proposition du Petr-Syndicat Mixte du Lévézou de coordonner les interventions sur les communes du Lévézou, afin de faciliter les démarches administratives de chaque commune et de bénéficier de tarifs avantageux. Pour se faire, le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré la conclusion d'une convention avec l'association ADOC12, regroupant les interventions sur les différentes communes.

Il propose la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec les communes intéressées pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal de la commune Villefranche de Panat, après en avoir délibéré,
Décide de passer la présente convention de groupement de commande avec le Petr pour l'intervention de l'association ADOC12 dans les écoles de Villefranche de Panat.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2021019

Objet : Géolocalisation - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20/01/2016 et 06/07/2016, afin de faciliter l'accès pour les services de secours, les livraisons et l'aide à domicile, il a été décidé de mettre à jours le tableau des voies communales ainsi que la numérotation de ces voies.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour toute nouvelle numérotation de voies, nouvelle dénomination de voies ou toutes modifications il est nécessaire de délibérer.

L'immeuble sis sur la parcelle AB 95 dispose à ce jour de deux adresses car elle donne sur deux voies, rue romaine et place des acacias.

Il s'agit du site des chambres d'hôtes "l'Amarante".

Etant chambres d'hôtes cet établissement ne doit disposer que d'une seule adresse ; Il est donc nécessaire de supprimer l'adresse 2 rue romaine.

L'amarante a donc pour seule et unique adresse 6 Place des Acacias.

Il convient de valider,

- La suppression de l'adresse 2 rue romaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la suppression de l'adresse 2 rue romaine comme présentées ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Budget Principal - Approbation du compte de gestion

Budget Principal - Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Objet : Budget Principal - Vote du compte administratif

Budget Principal - Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE VILLEFRANCHE DE PANAT - BUDGET PRINCIPAL - CA – 2020**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	716 431,30	G	876 120,30
	Section d'investissement	B	534 096,30	H	532 640,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	33 109,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	237 138,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 487 666,03	= G+H+I+J	1 441 870,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	126 000,00	L	217 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	126 000,00	= K+L	217 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	716 431,30	= G+I+K	909 229,99
	Section d'investissement	= B+D+F	897 234,73	= H+J+L	749 640,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 613 666,03	= G+H+I+J+K+L	1 658 870,13
DETAIL DES RESTES A REALISER					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	126 000,00	L	217 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00		217 000,00
215	Opération d'équipement n° 215		6 000,00		
216	Opération d'équipement n° 216		80 000,00		
217	Opération d'équipement n° 217		30 000,00		
219	Opération d'équipement n° 219		10 000,00		

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget Principal - Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 192 798.69 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 159 689.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 33 109.69 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 192 798.69 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-238 594.59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

91 000.00 €

Besoin de financement F

=D+E -147 594.59 €

AFFECTATION = C

=G+H 192 798.69 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

147 594.59 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

45 204.10 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2021 et de la publication le 17/03/2021.
A Villefranche de Panat, le 17/03/2021.

Objet : Budget Assainissement- Approbation du compte de gestion

Budget Assainissement- Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget Assainissement- Vote du compte administratif

Budget Assainissement- Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 191 106,24	G 204 078,88	G-A 12 972,64
	Section d'investissement	B 325 847,12	H 310 491,08	H-B -15 356,04

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 98,39 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 67 923,63 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 516 953,36	Q= G+H+I+J 582 591,98	=Q-P 65 638,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 22 216,59	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 22 216,59	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 191 106,24	= G+I+K 204 177,27	13 071,03
	Section d'investissement	= B+D+F 348 063,71	= H+J+L 378 414,71	30 351,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 539 169,95	= G+H+I+J+K+L 582 591,98	43 422,03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Objet : Budget Assainissement - Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 13 071.03 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>a. Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>		0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u>		98.39 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)		13 071.03 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		52 567.59 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-22 216.59 €
Besoin de financement = e. + f.		0.00 €
AFFECTATION (2) = d.		13 071.03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		0.00 €
3) Report en exploitation R 002		13 071.03 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2021 et de la publication le 17/03/2021.

A Villefranche de Panat, le 17/03/2021.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget PRL - Parc Résidentiel de Loisirs - Approbation du compte de gestion

Budget PRL - Parc Résidentiel de Loisirs - Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget PRL - Parc Résidentiel de Loisirs - Vote du compte administratif

Budget PRL - Parc Résidentiel de Loisirs - Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE VILLEFRANCHE DE PANAT - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS - CA – 2020

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,06	G	26 200,00
	Section d'investissement	B	21 140,59	H	21 140,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	37 359,44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	21 140,57 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	42 281,22	= G+H+I+J	84 700,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,06	= G+I+K	63 559,44
	Section d'investissement	= B+D+F	42 281,16	= H+J+L	21 140,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	42 281,22	= G+H+I+J+K+L	84 700,01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget PRL - Parc Résidentiel de loisirs - Affectation de résultat

Budget PRL - Parc Résidentiel de loisirs - Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 63 559.38 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 26 199.94 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 37 359.44 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **63 559.38 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-21 140.59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E **-21 140.59 €**

AFFECTATION = C

=G+H **63 559.38 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

21 140.59 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

42 418.79 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/03/2021 et de la publication le 17/03/2021.

A Villefranche de Panat, le 17/03/2021.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Approbation du compte de gestion

Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **2**

Objet : Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du compte administratif

Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE VILLEFRANCHE DE PANAT – LOT NOTRE DAME DES CHENES - CA – 2020**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	52 566,51	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	52 566,51	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	52 566,51	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	52 566,51	= G+H+I+J+K+L	0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Affectation de résultat

Budget Lotissement Notre Dame des Chênes - Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -52 566.51 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -52 566.51 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, compte tenu de la transmission en
Préfecture, le 17/03/2021 et de la publication le 17/03/2021. A Villefranche de
Panat, le 17/03/2021.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Objet : Budget Lotissement Pré vert - Approbation du compte de gestion

Budget Lotissement Pré vert - Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget Lotissement Pré Vert - Vote du compte administratif

Budget Lotissement Pré Vert - Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

4. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE VILLEFRANCHE DE PANAT - LOTISSEMENT PRE VERT - CA - 2020**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	180 805,95	G	180 805,94
	Section d'investissement	B	193 115,18	H	176 135,02
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	12 966,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	700,67 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	373 921,13	= G+H+I+J	370 607,75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	180 805,95	= G+I+K	193 772,06
	Section d'investissement	= B+D+F	193 115,18	= H+J+L	176 835,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	373 921,13	= G+H+I+J+K+L	370 607,75

5. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

6. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Objet : Budget Lotissement Pré Vert - Affectation de résultat

Budget Lotissement Pré Vert - Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 966.11 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -0.01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 12 966.12 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 12 966.11 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -16 279.49 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -16 279.49 €

AFFECTATION = C =G+H 12 966.11 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 12 966.11 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Thibault VIGUIER, Adjoint au Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2021 et de la publication le 17/03/2021.

A Villefranche de Panat, le 17/03/2021.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **2**

Questions Diverses :

NOM	FONCTION	SIGNATURE
VIMINI Michel	Maire	
SAYSSET Frédéric	Adjoint Au Maire	
ARGUEL Daniel	Adjoint Au Maire	
VIGUIER Thibault	Adjoint Au Maire	
BOUSQUET Maryline	Adjointe Au Maire	
AVIGNON Monique	Conseillère Municipale	
BOUSQUET Anne-Marie	Conseillère Municipale	
CANCE Anne-Marie	Conseillère Municipale	Représentée par AVIGNON Monique
DESONAI Anne	Conseillère Municipale	
FABRE DE MORLHON Jean	Conseiller Municipal	Représenté par GALTIER Yves
FROEHLICHER Olivier	Conseiller Municipal	
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
GALZIN Christine	Conseillère Municipale	
VAYSSETTES Jacqueline	Conseillère Municipale	
VIRENQUE Grégory	Conseiller Municipal	